



## Partage du coût du babysitting avec mon ex-mari

Par **Clothilde Benares**, le 11/04/2018 à 10:11

Bonjour à toutes et à tous,

je me suis séparée de mon conjoint il y a 5ans aujourd'hui et nous avons eu ensemble 2 merveilleux enfants.

Cependant étant célibataire actuellement et avec un travail à 40h/semaine, je ne peux m'occuper de mes enfants vu que je termine tard le soir (environ 22h du soir).

Les coûts du [babysitting](#) me plombent mon salaire de façon drastique.

Je voulais donc bénéficier de votre expertise et conseils pour savoir si mon ex-mari, qui ne s'occupe de la garde des enfants que pendant les vacances, doit m'aider pour le partage financier du babysitting.

Merci d'avance et bien à vous,

Clothilde

Par **fabrice58**, le 11/04/2018 à 12:06

Votre ex-mari, qui ne s'occupe de la garde des enfants que pendant les vacances, conformément à la décision de justice que vous devez avoir, ne doit pas vous aider pour le partage financier du babysitting car il s'agit de faits concernant votre vie privée et que vous devez donc assumer seule.

Vous pouvez certes faire une demande au JAF mais la réponse risque d'être non.

cdt